

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 13

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 17h39, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 28/1267 :

"PLAN 1 MILLION D'ARBRES POUR LA REUNION" - Convention - cadre 2023-2027 relative aux modalités de partenariat entre le Conseil Départemental de la Réunion et la Commune de Saint-Pierre - et note descriptive du projet de la Ville

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FERDE Thérèse (par Monsieur MINATCHY Mariot), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Monsieur DAMOUR Kichena), NASSIBOU Guilaine (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Madame PAPY Anne Marie), HOARAU Berthe Denise (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Monsieur DIJOUX Stéphan), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame).

ABSENTS :

MM. AHO NIENNE Sandrine, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, BELLON Stéphen.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité que la séance se tienne à huis clos par nécessité d'ordre public.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 11 septembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 août 2023.



Le Maire
Avisé de réception en préfecture
N° 239040184-20230905-28-1267-DE
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de dépôt en préfecture : 11/09/2023



Affaire n°28/1267 : "PLAN 1 MILLION D'ARBRES POUR LA REUNION" - Convention - cadre 2023-2027 relative aux modalités de partenariat entre le Conseil Départemental de la Réunion et la Commune de Saint-Pierre - et note descriptive du projet de la Ville.

Direction Environnement et Cadre de Vie - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre a défini plusieurs axes d'intervention afin de répondre à des objectifs de préservation de son patrimoine végétal, de conservation de la biodiversité, d'embellissement et de verdissement de la Commune pour :

- développer une Commune verte et durable,
- sensibiliser les générations futures au respect de son environnement et faire face aux impacts du changement climatique.

Consciente de l'importance de mener des actions de manière concertée et coordonnée avec tous les acteurs du territoire, la ville souhaite s'inscrire dans le « Plan 1 Million d'arbres pour la Réunion » initié par le Département.

C'est ainsi que la Commune a sollicité l'aide financière et technique du Département pour :

- Une dotation d'investissement à hauteur de 40 000 euros maximum (Création et confortement /réhabilitation d'unités de production végétale) pour la mise en œuvre d'un plateau technique de plein air pour la mise en production et le sevrage de plants forestiers strictement endémiques et indigènes de la Réunion et la réalisation d'un réseau d'irrigation automatisé ;
- Un accompagnement des projets de la Commune par un appui technique à la production et la fourniture de plants d'espèces endémiques et indigènes de la Réunion.

L'objectif de la présente convention-cadre et de partenariat conclue pour une durée de quatre (04) ans à compter de la date de la notification, est de produire et de planter plus de 25 000 individus endémiques et indigènes de la Réunion sur le territoire de la Ville de Saint-Pierre.

Le périmètre d'intervention concerne les quartiers du territoire Saint-Pierrois : des délaissés communaux avec des superficies de plantations minimales de 100 mètres carrés, des espaces verts dans les écoles (cours oasis et arboretum), la création du futur parc associé au parcours de santé de Casabona, la restauration des hauts de plages du Centre-Ville / Ravine Blanche et la création micro-forêt urbaine dans trois secteurs (Joli Fonds, Mont-Vert les Hauts et Aire de pique-nique de la Rivière Saint-Etienne).

Le Département de La Réunion et la Commune de Saint-Pierre ambitionnent, au travers de leurs projets respectifs, de contribuer à la sauvegarde de la biodiversité réunionnaise grâce à la plantation à grande échelle de plants d'espèces endémiques et indigènes de La Réunion.

Ainsi, la **Commune de Saint-Pierre** s'engage, au travers de cette convention à :

- Associer le Département à toute opération de plantations d'espèces indigènes et endémiques prévues sur ses sites ;
- Produire au moins 50% du nombre total de plants prévus au projet, soit un minimum de 12 500 plants ;
- Prendre en charge la préparation du sol (fouille, dégagement de la zone et apports des substrats) et les opérations de plantations identifiées au projet ;
- Entretien des plantations (entretien, paillage et arrosage) sur les sites ayant bénéficié du partenariat pour une durée minimale de 3 années. Pour ce faire, le partenaire devra privilégier la mobilisation d'associations du territoire ;
- Associer, au cas par cas, et selon les priorités de chacun, les administrés et les associations du territoire dans les chantiers participatifs de plantations et d'entretien d'espèces indigènes et endémiques organisés ;
- Garantir pour une durée d'au moins 30 ans la pérennité des plantations effectuées dans le cadre du présent partenariat ;
- Transmettre un inventaire de la production effective de manière semestrielle sur la durée de la présente convention ;
- Autoriser le Département ou toute structure ou personne mandatés par ses soins, à récolter les semences d'espèces indigènes et endémiques sur les sites ayant bénéficié du partenariat pour une durée minimale de 30 années ainsi que sur les autres sites appartenant à la Commune de Saint-Pierre pour la

Abcpe 107 Bâtiment Le Parc
974-219740164-20230905-28-1267-DE
Mairie de Saint-Pierre
Date de réception préfecture : 11/09/2023

durée de la présente convention, sous réserve de la fourniture d'un bilan tous les trois ans, précisant les dates de prélèvement et les quantités récoltées par espèce ;

De même, **le Département** s'engage, au travers de cette convention, à :

- Mettre à disposition des semences d'espèces indigènes diversifiées, spécifiquement et génétiquement, via l'outil « Banque de semences Départementale » à destination exclusive des productions effectuées pour les besoins du Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion » ;
- Mettre à disposition 12 500 individus d'espèces indigènes ou endémiques de La Réunion, soit 50% du nombre d'individus envisagés (25 000 plants) par la Commune de Saint-Pierre dans le projet global ;
- Accompagner du mieux possible tout projet de structuration du territoire communal sur l'aspect végétalisation ;
- Mobiliser son réseau de partenaires, les expertises et les outils adéquats de chacun, dans la mise en œuvre des actions notamment :

- Le CBNM : conseils et expertises techniques et scientifiques pour la constitution des palettes végétales et la création des arboretums, pour la mise en culture et les itinéraires techniques de plantation notamment en matière de traçabilité et de diversité génétique, pour un suivi ponctuel des plantations. Le CBNM sera le partenaire privilégié pour toute action de récolte à mener par la suite sur ces arboretums ainsi constitués.

- Le CBNM apportera notamment un appui scientifique et technique sur toutes les opérations de plantation prévues et retenues au titre du partenariat avec la Commune de Saint-Pierre.

- Le CBNM proposera éventuellement, selon les besoins, une formation à l'initiation à la connaissance des plantes indigènes pour le personnel communal, les élus...engagés sur les opérations.

- Le CAUE : conseils et appui sur l'aménagement paysager des plantations et équipements, sur l'embellissement identitaire des différents sites, esquisses des plantations à réaliser. Il interviendra également dans le cadre d'actions ou d'ateliers d'échanges participatifs, d'éducation et de sensibilisation relatifs au patrimoine naturel et à la toponymie des quartiers et ce, à destination de la population des quartiers et/ou tout autre public.

- La SPL EDDEN.
- La SEOR.
- La SREPEN.
- Les gestionnaires des ENS.

- Développer au mieux toute action partenariale avec la Commune de Saint-Pierre, selon ses compétences et offres de services, susceptible de contribuer à la réussite du « Plan 1 Million d'Arbres pour La Réunion » ;

- Procéder à une évaluation globale des projets initiés à t+5 ans (facteurs écologiques spécifiques : croissance, mortalité, fructification, régénération, lutte contre les exotiques..., sociétaux, économiques...).

La Ville de Saint-Pierre et le Département s'engagent à mener des actions de communication concertées sur les projets communaux mises en œuvre grâce au « Plan 1 Million d'arbres pour la Réunion ».

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention cadre pluriannuelle relative aux modalités de partenariat entre le Département de la Réunion et la Commune de Saint-Pierre pour le « PLAN 1 MILLION D'ARBRES POUR LA REUNION » ;**

- **D'AUTORISER lui, l'élu(e) délégué(e) ou son représentant, à SIGNER ladite convention et, toute personne déléguée dans leur domaine respectif de compétences à SIGNER tous documents liés pour la conclusion de cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
74219740164-20230905-28-1267-DE
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Michel FONTAINE